

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
TRIPARTITE
RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DE
LA COMPETENCE
TOURISME**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO

Mlle ORINEL à M. LE DORZE

Mme ROUILLARD à M. PERESSE

Absent

M. BONHOURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE TOURISME

Rapport de Monsieur Henri LE DORZE

Par délibération n°07 en date du 22 mars 2006, Pontivy Communauté a décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire, sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial, pour mettre en œuvre sa compétence en matière de tourisme.

Les deux agents de la Ville de Pontivy affectés à la Maison du Tourisme ont été transférés à Pontivy Communauté le 1^{er} juillet 2006. Certaines de leurs missions relevant exclusivement du champ de compétences communales, ces personnels sont mis à disposition de la Ville de Pontivy pour une partie de leur temps de travail représentatif de ces missions. Ce temps représente 25% de chacun des deux emplois.

La convention est dite tripartite car, à titre principal, Pontivy Communauté met ces mêmes agents à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour le remboursement du temps de mise à disposition communale, Pontivy Communauté présente à la Ville de Pontivy un titre de paiement auquel est annexé un état des salaires et charges de la période correspondante.

Afin que la Ville puisse s'acquitter de ses obligations selon ce dispositif validé en 2006, une délibération du conseil municipal est cependant nécessaire.

Nous vous proposons :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à effectuer à Pontivy Communauté le remboursement des salaires et charges représentatifs des missions communales.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH